

ARRETE N° 2019-AT-27
REGLEMENTANT LA BAIGNADE
CALE DU PORT DE LA ROCHE JAUNE
A compter du 11 août 2019
Durée estimée : 1 jour

Le Maire de PLOUGUIEL,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L. 1332-2;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5;
VU la demande d'autorisation du Comité des Régates en vue d'organiser une manifestation nautique intitulée « Les Régates de La Roche Jaune » qui se déroulera sur la commune le dimanche 11 août 2019 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des différents usagers de la mer, il y a lieu de réglementer la baignade autour de la cale de La Roche Jaune pendant la durée des manifestations,

ARRETE

Article 1 :

La baignade est formellement interdite, autour de la cale du port de La Roche Jaune, le dimanche 11 août 2019.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Maire de Plouguiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à

- SDIS
- SAMU de St BRIEUC
- Comité des Régates

Fait à Plouguiel, le 29 juillet 2019

Le Maire



Jean-Frédéric NÉDELEC